

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 23 juin 2023 – 20 heures 30 - Mairie de Saint-Laurent-sur-Save

### Compte Rendu N° 15

Date convocation : 19/06/2023

Présents : BAROUSSE Laurent, BENECH Nelly, BORDES Yves, CAUET Geneviève, DULERM Françoise, PITOUT Daniel, SAUBESTRE Isabelle, SAURIAC Robert, VAILLANT Rodrigue.

Procurations : HEMET Emilie à CAUET Geneviève.

Absents excusés :

Liste d'émargement en annexe

### Ordre du Jour :

- 1- Approbation du dernier Conseil Municipal du 14/04/2023,
- 2- Fixation tarifs repas scolaires à partir de septembre 2023,
- 3- Fixation tarifs frais participation de l'école 2022/2023,
- 4- Paiement des participations aux frais de fonctionnement des écoles de Montbernard et Montesquieu-Guittaut,
- 5- Adressage,
- 6- Rénovation des toilettes de la cour de l'école maternelle,
- 7- Urbanisation devant la mairie,
- 8- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h40.

Il propose à l'assemblée de nommer Madame DULERM Françoise secrétaire de séance.

Accepté à l'unanimité

### **1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/04/2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur

**le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023.**

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du **14 avril 2023** est adopté à l'unanimité.

**Pour : 10**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**ADOPTÉ**

## **2- MODIFICATION DU TARIF DES REPAS SCOLAIRES ENFANT**

### **Délibération n° 13-2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 05/06/2023, le fournisseur des repas scolaires « LE PANIER DES GENEVRIERS » a informé la commune d'un changement tarifaire des repas scolaires au 01/09/2023, afin de favoriser une alimentation sûre, saine et durable pour tous. Aussi une revalorisation des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est imposée. Le prix du repas sera désormais facturé **à 4.29 € au lieu de 3.68 € TTC.**

Monsieur le Maire propose donc au conseil de refacturer ce même tarif aux parents dont les enfants fréquentent la cantine scolaire de SAINT-LAURENT.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** que la facturation des repas se fera par facturation simple après service fait et émission de titres individuels.
- **FIXE** les prix applicables à compter du 1er septembre 2023
  - D'un repas enfant destiné à un élève fréquentant la cantine scolaire de Saint-Laurent à **4.29 € TTC.**
- **CHARGE** le Maire de modifier le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

**ADOPTÉ**

## **3- FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE PARTICIPATION DE L'ECOLE 2022/2023**

### **Délibération n° 14-2023**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle pour l'année scolaire 2022/2023 pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

**Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de répartir les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle entre les communes de résidence des élèves accueillis.
- **FIXE** le montant de participation aux frais de scolarisation à **1 030.00 €** par élève.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.
- **DIT** que cette décision vaut jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

**ADOPTÉ**

#### **4- PAIEMENT DES PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MONTBERNARD ET MONTESQUIEU-GUITTAUT**

##### **Délibération n° 15-2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de prévoir le paiement des participations aux frais de scolarisation qui seront demandées, au titre de l'année scolaire 2022/2023, par les communes dont les écoles primaires accueillent des élèves domiciliés à SAINT-LAURENT SUR SAVE.

**Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **PREVOIT** le paiement des participations aux frais de fonctionnement des écoles des communes de MONTESQUIEU-GUITTAUT et MONTBERNARD,
- **INSCRIT** la dépense correspondante à l'article 6558 du Budget Primitif 2023,

**Pour : 10**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**ADOPTÉ**

#### **5- ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE**

##### **Délibération n° 16-2023**

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;  
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/12/2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Le Conseil Municipal, sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire,

##### **DECIDE**

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les 38 dénominations suivantes :
  - Route de Montesquieu
  - Route de Rebirechioulet
  - Allée René Gaston-Lagorre
  - Route des Coteaux
  - Rue de la Save
  - Route des Vignes
  - Rue Las Daillades
  - Rue Lamoure
  - Rue de l'Eglise
  - Rue du Canal
  - Route de Saint Frajou
  - Chemin du Moulin Neuf
  - Chemin de Magourat
  - Chemin de la Garie
  - Chemin de Clermont
  - Chemin de Tarbis
  - Chemin du Mouliné
  - Chemin de la Coutère
  - Chemin de la Jouane
  - Chemin du Château d'Eau
  - Impasse la Pet
  - Impasse la Bourdasse
  - Impasse le Benqué
  - Impasse les Pissoyts
  - Impasse du Mouliné
  - Impasse de la Barthe
  - Impasse Las Daillades
  - Impasse la Rivière du Milieu
  - Impasse la Haille
  - Impasse le Petit Moulin
  - Impasse le Moulin Neuf
  - Impasse Horeïpey
  - Impasse Paguères de Courban
  - Impasse Beauregard
  - Impasse Bouyroun
  - Impasse Las Clotes
  - Impasse Bernin
  - Impasse la Jourdane

**Pour : 10**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**ADOPTÉ**

## **6- RENOVATION DES TOILETTES DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**

### **Délibération n° 17-2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il devient nécessaire de rénover les toilettes de la cour de l'école maternelle. Les entreprises suivantes ont fourni des devis de rénovation de l'électricité, de la plomberie, du carrelage et de la faïence :

- L'entreprise « Alex KUZIN », sise à SAMATAN, propose un devis pour les travaux d'électricité de **640.00 € HT** soit **768.00 € TTC**,
- L'entreprise « GHIGO NICOLAS », sise à PEGUILHAN, propose un devis pour les travaux de plomberie de **449.58 € HT** soit **539.49 € TTC**,
- L'entreprise « Bousquet Carrelage », sise à LABASTIDE-PAUMES, propose un devis pour les travaux de carrelage et faïence de **370.00 € HT** (non assujetti TVA).

Le Maire propose de demander l'attribution d'une subvention pour ce financement au Conseil Départemental 31.

**Entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le projet de travaux de rénovation des toilettes à l'école maternelle pour un montant de **1 459.58 € HT**,

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Département 31 pour **583.83 €** soit **40 %** du montant du projet.

Et arrête le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>
Travaux	1 459.58	1 677.49	Département	583.83
			Autofinancement	875.75
<b>TOTAL</b>	<b>1 459.58</b>	<b>21 321.60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 459.58</b>

**Pour : 10**

**Contre : /**

**Abstention : /**

**ADOPTÉ**

## **7- TRAVAUX D'URBANISATION DEVANT LA MAIRIE**

### **Délibération n° 18-2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'urbanisation devant la mairie qui consisterait à la mise en place de trottoirs et caniveaux et à la création d'une place de parking pour personnes handicapées.

- L'entreprise « Jean Lefebvre », sise à CASTANET TOLOSAN, propose un devis pour un montant de **8 594.30 € HT** soit **10 313.16 € TTC**.

Le Maire propose de demander l'attribution d'une subvention pour ce financement au Conseil Départemental 31.

**Entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le projet de travaux d'urbanisation devant la mairie pour un montant de **8 594.30 € HT**,

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Département 31 pour **3 437.72 €** soit **40 %** du montant du projet.

Et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	8 594.30	10 313.16	Département	3 437.72
			Autofinancement	5 156.58
TOTAL	8 594.30	10 313.16	TOTAL	8 594.30

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

**ADOPTÉ**

8- Questions diverses

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45*

Le Maire,  
PITOUT Daniel

La secrétaire de séance,  
DULERM Françoise

